ID: 056-215601477-20161107-2016D91-DE

COMMUNE DE NIVILLAC

Arrondissement de Vannes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize
Le sept novembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 31 octobre 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 18 Votants : 20

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Gérard- Mme DESMOTS Isabelle- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. PRAT Pierre

<u>POUVOIRS</u>: M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. PRAT P. à Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

## Délibération n°2016D91: Admissions en non-valeur (créances irrécouvrables)

Certaines créances n'ont pu être recouvrées par le Centre des Finances Publiques (CFP) en raison de leurs montants inférieurs au seuil de poursuite.

Aussi, Madame la Comptable Publique propose-t-elle d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous étant précisé que ces admissions en non-valeur autorisent le Comptable Public à cesser les poursuites sans pour autant éteindre la dette correspondante à l'égard de la collectivité :

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2014	T-2188	7,00 €
2015	T-3202	0,05 €
2015	T-752	6,40 €
	TOTAL	13,45 €

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée admettre en non-valeur les titres de recettes mentionnés ci-dessus pour un montant total de 13,45 €.

## Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 08/11/2016 Reçu en préfecture le 08/11/2016 Affiché le 9/11/2016

ID: 056-215601477-20161107-2016D91-DE

Le conseil municipal, après délibération,

<u>Décide</u> à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus pour un montant total de 13,45 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Alain GUIHARD

<u>Délais et voies de recours</u> :